

# SORTIES SCOLAIRES EN VELO DANS LES YVELINES

## TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 : B.O.E.N Hors-série n°7 du 23- 9-1999 « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- Circulaire 2002-229 du 25-10-2002 « Mise en œuvre d'une Attestation de Première Éducation à la Route (A.P.E.R.) dans les écoles maternelles et élémentaires. »
- **Organiser une sortie vélo sur route : recommandations de la DSDEN 78** (voir site : <https://www.ac-versailles.fr/media/17597/download>)
- Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 : B.O.E.N n° 28 du 10 juillet 2014 Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques »
- Décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans
- Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 : « Encadrement des activités physiques et sportives »

### PREALABLES :

**Avant d'engager un groupe d'élèves à vélo sur la voie publique, il faudra s'être assuré que l'ensemble des élèves a validé les compétences du bloc 1 et 2 du Savoir Rouler à Vélo. ( <https://eduscol.education.fr/document/43165/download> )**

### TAUX D'ENCADREMENT : RENFORCÉ

La circulaire de 2017 préconise 2 adultes dont l'enseignant jusqu'à 24 élèves et un adulte supplémentaire pour 6 élèves. Mais cela est nettement insuffisant dans le cas du cyclisme sur route.

**Recommandation départementale : Prévoir 1 adulte pour 6 élèves au minimum**

\* **L'agrément d'un intervenant bénévole** (adulte accompagnateur) est lié à la participation à une séquence d'information organisée par l'enseignant. Il doit également posséder une expérience de la pratique du vélo sur route, sur chemin.

Ils sont donc soumis à un agrément préalable par l'IA-DASEN => faire la demande en ligne (au moins 3 semaines en amont): <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fiche-1-chevreuse-demande-d-agrement-intervenants->

**NB** : Les intervenants agréés doivent être couverts par une assurance individuelle accidents. Il convient de vérifier également que le contrat d'établissement assure bien les intervenants.

**ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA SORTIE**  
**Pour la liste exhaustive voir document des recommandations**  
**de la DSDEN 78**

**Avant la sortie :**

**Autorisation et démarches**

- Solliciter la Conseillère Pédagogique de Circonscription :
- Prendre connaissance du document de la DSDEN 78 : « Organiser une sortie vélo sur route : recommandations » (<https://www.ac-versailles.fr/media/17597/download>)
- Demande d'agrément d'intervenants(s) extérieurs(s) bénévole(s)**. (au moins 3 semaines avant le début de l'intervention) à partir du site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fiche-1-chevreuse-demande-d-agrement-intervenants->
- Demande d'agrément d'intervenants(s) extérieurs(s) rémunéré(s) non réputé(s) agréé (s)** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fiche-2-chevreuse-demande-d-agrement-intervenants->
- Transmettre à l'EN la Demande d'autorisation de sortie occasionnelle sans nuitée (Annexe 1) complétée, avant la sortie + joindre fiche navette + itinéraires détaillés**
- Saisir la sortie sur le site académique :**  
<http://www.ac-versailles.fr/cid119818/voyages-et-sorties-scolaires.html>
- Déterminer l'itinéraire (logiciels : « Calcul itinéraire » : <https://www.calculitineraires.fr/>); « Openrunner » <https://www.openrunner.com/> ), repérer les sites, les points remarquables, les zones de repos et de ravitaillement échelonnés sur le circuit. La distance n'est pas le seul critère. Le dénivelé est aussi déterminant, la densité de la circulation, la présence de carrefours ou d'intersections sécurisés, la largeur de la chaussée...)
- Reconnaître le parcours sur site.
- Informer **les mairies** traversées sur le parcours de la randonnée cyclo en précisant le jour, les horaires et le nombre de participant, leur joindre un plan des voies empruntées et la liste des accompagnateurs. De même qu'une information à la gendarmerie de secteur peut être utile en particulier en zone urbaine.
- Communiquer l'itinéraire, le jour, les horaires et le nombre de participant, joindre un plan des voies empruntées et la liste des accompagnateurs à la **gendarmerie de secteur** (au moins 2 semaines avant).
- Déclaration préfectorale** : En dessous de 100 participants, il n'est pas nécessaire d'effectuer de déclaration en préfecture.
  - Constituer une liste nominative par **groupe homogènes de 6 élèves** que chaque accompagnateur doit avoir en sa possession ainsi que les n° utiles, notamment les secours (un portable par groupe est recommandé).
- S'assurer que les compétences des blocs 1 et 2 du savoir rouler sont acquises par tous les élèves.
- Informer les adultes accompagnateurs agréés sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident : dans les deux cas, mettre le groupe à l'abri de la circulation. Si accident, prévenir le SAMU ou les pompiers, le responsable de la sortie et la voiture d'assistance.

**Si sortie en forêt : Autorisation de l'ONF**

Toute manifestation sportive en forêt domaniale est soumise à autorisation de l'ONF (Office National de Forêt). => formulaire téléchargeable sur le site de :

[ONF Ile de France Seine-Nord](#)

La demande doit être déposée **au moins 3 mois avant la manifestation**.

### A prévoir pour chaque sortie :

- Port du casque obligatoire pour tous les participants (élèves et adultes).
- Téléphones portables et n° utiles : enseignant de la classe, voiture d'assistance, école, SAMU (15), pompiers (18), gendarmerie (17).
- Trousse(s) de 1<sup>er</sup> secours (une par groupe).
- Matériel de réparation (chambres à air de rechange, bombe anti-crevaison, clés alènes, clés ...)
- Voiture(s) d'assistance joignable(s) à tout moment, transportant vélos de rechange, sacs des élèves et ravitaillement.

### Équipements de sécurité du vélo à vérifier avant chaque sortie :

- Serrage et graissage des : roues, pédalier, pédales, dérailleur, pignons
- État et gonflage des pneus
- État et tension des freins (avant et arrière), de la chaîne
- Réglage du guidon
- Eclairage du feu avant jaune ou blanc, du feu arrière rouge et dispositifs rétro-réfléchissant sur le vélo (catadioptrés)
- Un avertisseur sonneur (sonnette)

### L'équipement personnel des élèves et accompagnateurs :

- Casque à coque rigide obligatoire et conforme aux normes en vigueur (norme européenne EN 1078/A1 2006), adapté à la taille des élèves. **Tout casque qui a subi un choc doit être remplacé**
- Tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques, à l'effort demandé et aux conditions de sécurité (vêtements près du corps pour éviter de s'accrocher).
- Gourde d'eau (à n'utiliser qu'à l'arrêt).

NB. Si l'élève porte un sac à dos, le contenu (casquette, coupe-vent, 1 ou 2 barres de céréales) doit en être allégé afin de ne pas perturber son équilibre ni lui scier les épaules.

### Le jour de la sortie :

- S'informer des conditions météorologiques du moment.
  - S'informer si des travaux ne sont pas en cours sur les routes choisies.
  - Vérifier le nombre d'accompagnateurs.
  - Contrôler les vélos : excellent état et adapté à la taille de l'utilisateur.
  - Afficher à l'école un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.
  - Respecter les horaires et les itinéraires annoncés.
  - Respecter le Code de la Route.
  - Emprunter les pistes cyclables chaque fois qu'elles existent.
  - Respecter entre deux groupes, un intervalle laissant la possibilité à un véhicule de s'intercaler.
  - Moduler l'allure du groupe sur celle de l'élève le plus lent (placé derrière l'accompagnateur de tête).
  - Veiller aux signes de fatigue, de nervosité, de difficultés des élèves.
- Faire du vélo implique une dépense énergétique. En conséquence, l'élève doit apprendre à boire et à s'alimenter avant l'effort (départ) et pendant l'effort (temps de repos et de ravitaillement)

## Fiche navette CYCLISME SUR ROUTE

A joindre à la demande d'autorisation de sortie + le ou les itinéraires détaillés avec points de regroupements, indication des zones de repos, zones de ravitaillement), ... => adresser le tout à l'inspection

<u>ECOLE</u> : .....	<u>Date de la sortie</u> : .....
<u>Horaires</u> : .....	
<u>Itinéraire</u> : .....	
<b>Plan joint avec parcours surligné + Points de regroupement, zones de repos, zones de ravitaillement indiqués sur le plan</b>	

<b>CLASSES CONCERNEES</b>		
Nom de l'enseignant		
Classe		
Effectif		
<b>MODULE D'ENSEIGNEMENT</b>		
Période du .... Au.....		
Nombres de séances		
<b>NB : SRAV (Bloc 1 et Bloc 2 préalablement acquis pour tous les élèves)</b>		
<b>ENCADREMENT le jour de la sortie</b>		
Nom de l'enseignant encadrant l'activité		
Nom et prénom du parent bénévole agréé		
Nom et prénom du parent bénévole agréé		
Nom et prénom du parent bénévole agréé		
Nom et prénom du parent bénévole agréé		
Nom et prénom du parent bénévole agréé		
Nom et prénom du parent bénévole agréé		
Nom et prénom de l'intervenant qualifié agréé (facultatif)		
<b>NB : Les intervenants agréés doivent être couverts par une assurance individuelle accidents. Il convient de vérifier également que le contrat d'établissement assure bien les intervenants</b>		